



être là

Liste des pièces justificatives

Avec sa déclaration, le propriétaire doit adresser au Fonds de Garantie les documents justifiant sa qualité à agir pour bénéficier de la loi sur les risques miniers. Le propriétaire doit aussi attester qu'il n'a pas déjà perçu une indemnité réparant les dommages immobiliers dont il saisit le Fonds de Garantie ou qu'il serait susceptible de percevoir dans le cadre d'une procédure civile qu'il a engagée contre l'exploitant ou d'autres responsables.

- titre de propriété actuel ou copie certifiée conforme de l'acte par lequel l'immeuble a été acquis, ainsi que les contrats de mutation antérieurs déterminant l'origine de la propriété (copie certifiée conforme des actes de vente ou de mutation immobilière de l'immeuble sinistré à usage d'habitation principale),
- extrait du fichier immobilier des hypothèques ou extrait du feuillet du livre foncier auprès du tribunal d'instance dont dépend l'immeuble,
- tout document probant justifiant l'usage d'habitation à titre principal de l'immeuble au moment du sinistre (copie de la taxe d'habitation).